

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
11277

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 5 AVRIL 2019  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Fiscalité départementale - Fixation du taux de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2019 et ajustement du produit fiscal départemental.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

En application de l'article 1636 B sexies A du Code général des Impôts (CGI), l'Assemblée doit déterminer chaque année le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui sera appliqué aux valeurs locatives des biens soumis à cette taxe. Le taux de TFPB départementale en vigueur actuellement est de 15,05%, pour une moyenne 2018 de 17,42% pour les Départements de métropole hors Paris et de 16,38% pour la moyenne 2018 des Départements. En 2018, le taux le plus faible était de 7,08% (Hauts-de-Seine) et le plus élevé de 33,85% (Gers). Le Département des Bouches-du-Rhône se positionne parmi les 20 départements dont le taux est le plus faible (il est 79<sup>e</sup> des Départements de métropole hors Paris). En 2018, la collecte de taxe a représenté 33,6 milliards d'euros, dont 14,5 milliards (43%) au profit des départements. En moyenne, le contribuable s'est acquitté d'une somme de 517 € dans les Bouches-du-Rhône. Sur ces 517 €, 186 € sont revenus au Département soit 36% de la taxe, contre 43% pour l'ensemble des départements.

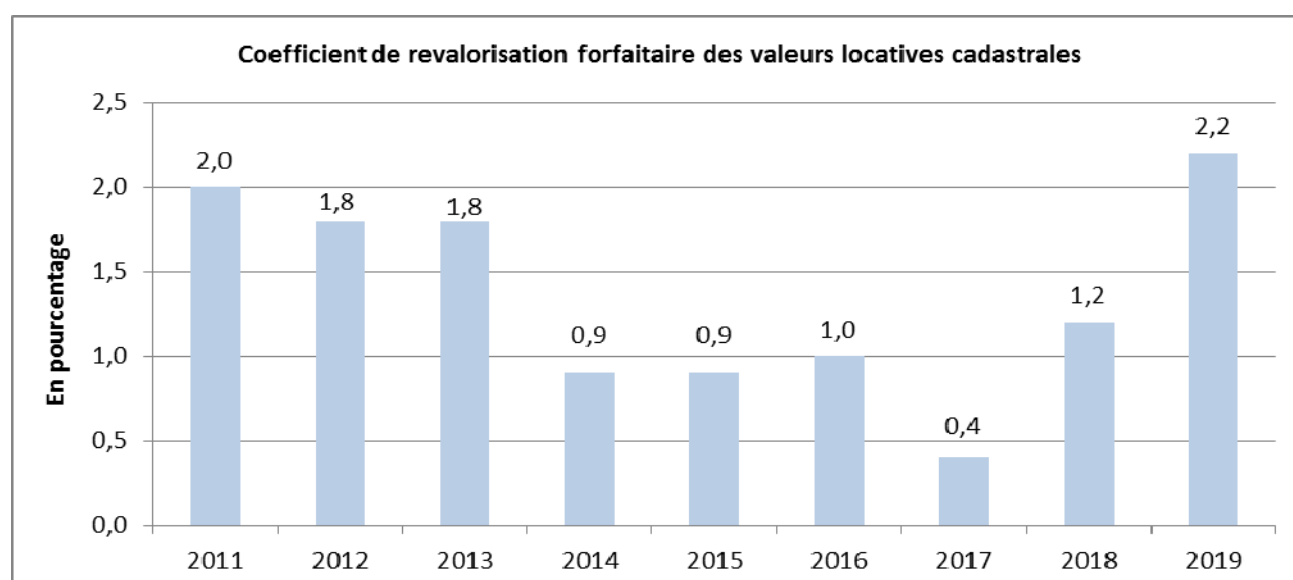
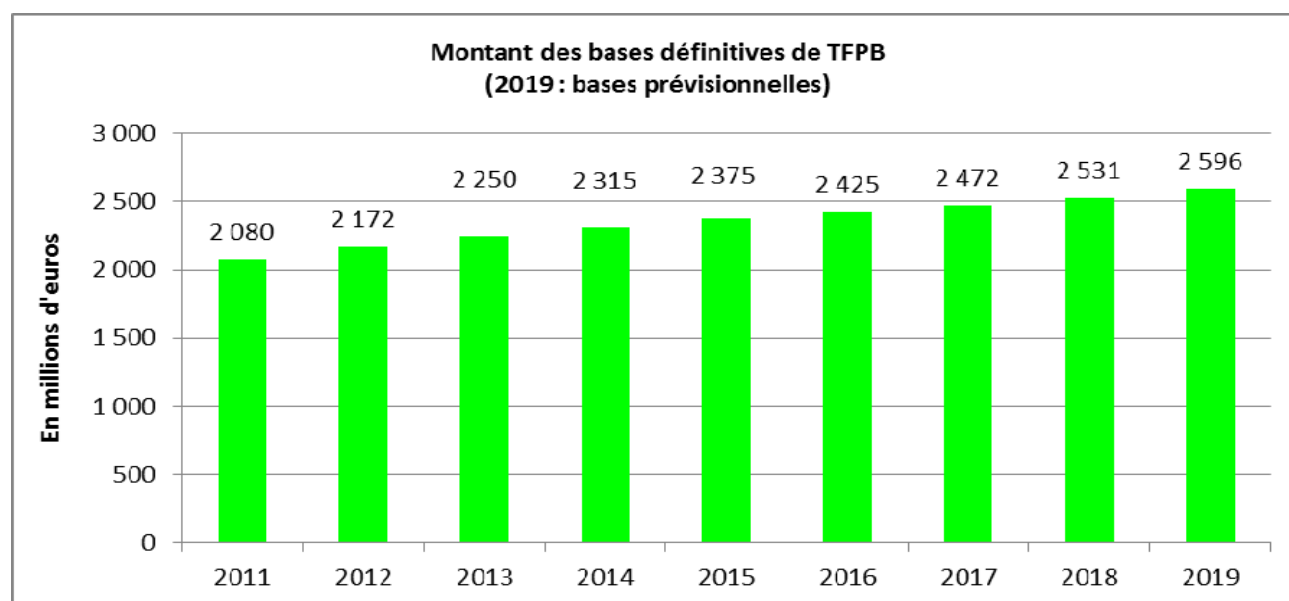
Conformément aux engagements de la majorité départementale, il est proposé que le taux de 15,05% reste inchangé pour l'année 2019.

En ce qui concerne son volet recettes fiscales, le budget primitif (BP) 2019 a été préparé à l'aide des notifications provisoires de l'Etat, des éléments issus des projets de loi de finances ou encore des projections établies à partir des exercices précédents. L'ensemble des données officialisées depuis (vote des lois de finances 2019 et rectificative 2018, transmission de notifications définitives de l'Etat) permettent de préciser plusieurs recettes.

Concernant la TFPB, un produit de 394,3 M€ a été inscrit au BP 2019, correspondant à une augmentation prévisionnelle des bases locatives de 3,63% dont 2,2% au titre de la revalorisation forfaitaire. Pour mémoire, le coefficient de revalorisation forfaitaire est désormais calculé en application de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et de l'article correspondant du CGI. Ainsi, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire est liée à la différence d'inflation entre les mois de novembre n-1 et n-2.

Les bases notifiées 2019 sont de 2.596,2 M€ soit +2,69% entre les notifications 2018 et 2019 et +2,59% par rapport aux bases définitives 2018. Le produit généré est évalué à 390,7 M€ soit une moins-value de 3,6 M€ par rapport au BP 2019. Les bases 2019 sont composées à hauteur de près de 70% par des locaux d'habitation. Cette masse connaît une croissance physique de l'ordre de 1,1% soit +3,3% compte tenu du coefficient d'actualisation forfaitaire de 2,2%. En ce qui concerne les locaux professionnels (environ 30% des bases), ceux-ci ne sont désormais plus soumis aux mêmes règles d'actualisation. Leur croissance est inférieure à 0,9%, expliquant la faible évolution globale pour 2019.

Il convient donc de désinscrire 3.578.973 € au budget départemental au titre de la TFPB pour chiffrer le produit total à 390.721.027 €



NB : à compter de 2019, l'actualisation forfaitaire ne concerne plus que les locaux d'habitation.

Depuis le vote du BP 2019, les services de l'Etat, au travers notamment de l'état 1253 DEP, ont précisé plusieurs autres points, relatifs aux recettes fiscales et aux dotations de compensation.

Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le produit à recevoir est notifié à hauteur de 134.117.756 € contre une estimation de 131.310.000 € soit une recette supplémentaire de 2.807.756 € Le produit progresse donc de 9,8% d'une année sur l'autre et nécessitera une analyse lorsque des données détaillées seront disponibles.

Les recettes liées aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont notifiées pour 8.738.962 € contre une estimation de 8.000.000 €, soit une recette supplémentaire de 738.962 €

Les allocations compensatrices perçues au titre des allègements de fiscalité directe avaient été chiffrées à 12,1 M€ La notification de l'Etat s'élève à 12.124.042 € La différence globale est donc de + 24.042 € par rapport à l'inscrit.

Enfin, les crédits inscrits au BP 2019 pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont de 78.979.838 € Les notifications sont inférieures de 287.675 €

<b>EVOLUTION RECETTES FISCALES (en euros)</b>					
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Variation 2018/2017</b>	<b>2019 (notification)</b>	<b>Variation 2019/2018</b>
<b>TFPB</b>	372.040.543	381.041.802	+2,4%	390.721.027	+2,5%
<b>CVAE</b>	120.068.742	122.122.260	+1,7%	134.117.756	+9,8%
<b>IFER</b>	7.843.241	8.626.771	+10%	8.738.962	+1,3%
<b>TOTAL</b>	<b>499.952.526</b>	<b>511.790.833</b>	<b>+2,4%</b>	<b>533.577.745</b>	<b>+4,3%</b>

<b>EVOLUTION DOTATIONS DE COMPENSATION (en euros)</b>					
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Variation 2018/2017</b>	<b>2019 (notification)</b>	<b>Variation 2019/2018</b>
<b>Allocations</b>	12.450.574	12.592.436	+1,1%	12.124.042	-3,4%
<b>DCRTP</b>	42.186.578	42.077.452	-0,3%	40.982.325	-2,6%
<b>FNGIR</b>	37.709.838	37.709.838	0%	37.709.838	0%
<b>TOTAL</b>	<b>92.346.990</b>	<b>92.379.726</b>	<b>+0,04%</b>	<b>90.816.205</b>	<b>-1,7%</b>

Il convient de procéder à l'ensemble des ajustements évoqués ci-dessus qui se traduisent par une baisse de 295.888 € des recettes de fonctionnement du budget départemental 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL